



Conseil communautaire

29 janvier 2019

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 29 janvier 2019

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 18 décembre 2018

(*Rapporteur : Le Président*)

DELIBERATIONS

I. RESSOURCES

A. Administration générale

1. Election des délégués communautaires au Syndicat du lycée de Pont de Chérucy
⇒ **Rapporteur : Le Président**
2. Avenant à contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes – Contrat Ambition Région
⇒ **Rapporteur : Le Président**

B. Finances

1. Ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2019
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
2. Remboursement de l'avance consentie par le budget principal de l'Isle Crémieu au budget annexe ZA de l'Isle Crémieu
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**

C. Marchés publics

1. Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Montalieu-Vercieu – attribution des lots n°4,5 et 9
⇒ **Rapporteur : F. VIAL**
2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du Domaine du Serverin
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

II. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Economie

1. Cession d'un terrain de 1147 m² à M. BEK – ZA Mont Revolon – Commune de Montalieu-Vercieu
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
2. Cession d'un terrain de 1947 m² à M. GUILLOT – Pôle Galilée – Commune de Morestel
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
3. Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Chef pour l'extension de la ZA du Rondeau
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**

B. Aménagement

1. Convention de financement de la Via-Rhône Ouest avec la CNR
⇒ **Rapporteur : J. ASLANIAN**
2. Convention EPORA/commune de Corbelin
Rapporteur : Le Président
3. Contrat de forage avec la société PERRIN sur un terrain situé sur le parc d'activités d'Arandon Passins/Courtenay
⇒ **Rapporteur : le Président**

C. Environnement

1. Election des délégués du SMABB
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**

III. TOURISME – CULTURE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Equipements sportifs

1. Fixation des tarifs d'annulation de séance de natation scolaire et dons de lots dans le cadre de jeux concours
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

IV. SERVICES A LA POPULATION

A. Petite Enfance / Enfance

1. Tarification des structures accueils collectifs de mineurs transférées au 1^{er} janvier 2019
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
2. Création de la commission consultative des services publics locaux et désignation des représentants titulaires et suppléants à cette commission
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
3. Convention de mise à disposition de personnels pour le transport des enfants du Plateau vers l'ALSH de Crémieu le mercredi
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
4. Convention de mise à disposition de personnels entre la communauté de communes et la commune de Creys-Mépieu
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**
5. Convention de mise à disposition de personnel entre la communauté de communes et le Centre social Jean Bedet
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**
6. Convention d'achat de repas à la commune de Creys-Mépieu pour l'ALSH
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**

INFORMATIONS

1. Information MLNI
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**
2. Approbation du SCoT
⇒ **Rapporteur : le Président**

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves (Absent)
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé (Absent)
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie (Absente)
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Absent)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	BOCHET Christine (Absente)
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry (Pouvoir A. MERLE)
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre (Pouvoir P. CHOLLIER)
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	CANET Patrick (Pouvoir G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir D. MICHOD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	FAVIER Maria (Pouvoir N. SITRUK)
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	MICHOD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane (Pouvoir C. GIROUD)
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise (Pouvoir A. POURTIER)
MORESTEL	RIVAL Christian (Pouvoir F. VIAL)
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe (Absent)
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Absent)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	BARRET Daniel
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric (suppléant P. MECHIN)
SOLEYMIEU	GINON Yves (Absent)
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette (Pouvoir E. ROUX)
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert (Pouvoir A. PAVIET SALOMON)
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel (Absent)
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul (Absent)
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Absent)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 61 sur 73.

Monsieur Aurélien BLANC est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2018
(Délibération n° 01-2019)

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES – MARCHES PUBLICS

A. Administration générale/RH

1. Election des délégués communautaires au Syndicat du lycée la Pléiade

⇒ Délibération n° 02-2019

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Le Président rappelle que la communauté de communes intervient désormais en représentation substitution au sein du syndicat du lycée la Pléiade en raison de la nouvelle rédaction des statuts communautaires.

Une discussion aura lieu au moment du calcul des charges transférées compte du fait que la plupart des contributions communales sont fiscalisées hormis pour quelques communes.

Projet de délibération

Le Conseil communautaire,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,*
- *Vu l'arrêté préfectoral 38-2018-10-30-03 fixant les statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2019 et plus particulièrement ses compétences optionnelles parmi lesquelles figure la construction, l'aménagement l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,*
- *Vu la délibération n° 137/2018 de la communauté de communes qui précise que sont d'intérêt communautaire :*
- *La piscine couverte des Balcons du Dauphiné*
- *Les équipements sportifs liés aux lycées d'enseignement général auxquels sont rattachés les élèves du territoire au titre de la carte scolaire*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-21 relatif au principe de représentation-substitution,*
- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités et plus particulièrement les articles L5711-1 et L.2122-7 relatifs à l'élection de délégués siégeant dans des syndicats,*
- *Vu les statuts du Syndicat du lycée la Pléiade en date du 4 avril 1985 et plus particulièrement son article 5 qui prévoit que le syndicat est administré par un comité syndical comprenant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants désignés par chaque commune membres,*
- *Vu les arrêtés préfectoraux du 12 mai 1992, du 28 août 2000, du 4 février 2003 et du 22 mai 2014 portant modification des statuts du syndicat du lycée La Pléiade,*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *de DESIGNER 32 délégués titulaires pour siéger au syndicat du lycée la Pléiade en lieu et place des 16 communes des Balcons du Dauphiné et 32 délégués suppléants (voir liste ci-dessous),*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à communiquer cette liste à Monsieur le Président du Syndicat du lycée La Pléiade.*

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ANNOISIN CHATELANS	GOUTTENOIRE Sandra	CHEBBI Nora
ANNOISIN CHATELANS	FOURT Thierry	PRAL Pierre-Marie
CHAMAGNIEU	CHARDON Odile	MATILLAT Anne
CHAMAGNIEU	MARTINEZ Claude	NOUGAREDE Stéphanie
CHOZEAU	LALICHE Christophe	BOUVIER-PATRON Denis
CHOZEAU	HUMEAU Valérie	BOBILLON-GIROUD Jocelyne
CREMIEU	CLAPISSON Céline	COGNET Denis
CREMIEU	GASC Denis	DESMURS-COLLOMB Christiane
DIZIMIEU	RAFFI Jean Pierre	PAGNAC Thomas
DIZIMIEU	DE ANDRADE Christine	VIALLANEIX Jacques
HIERES SUR AMBY	ANTOINE Cathy	LE TEXIER Martine
HIERES SUR AMBY	CHOLLIER Patrick	FONTAINE-TRANCHANT R.
LA BALME LES GROTTES	FRANCHELLIN Jean-Claude	CREBESSEGUES Etienne
LA BALME LES GROTTES	TAVERNES Stéphanie	TORRES Gaëlle
LEYRIEU	DOLCI Armelle	VERNE Christophe
LEYRIEU	DOUDEL Estelle	COUTURIER Delphine
MORAS	SUCILLON Eric	DESSARD-DUMOULIN Marie Claire
MORAS	REVELLIN-FALCOZ Fabrice	MARTOS Frédérique
PANOSSAS	PEZET Catherine	-
PANOSSAS	PEREZ Anne Marie	-
ST ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry	GALLIEU Joris
ST ROMAIN DE JALIONAS	GASC Patrice	AURIA Danielle
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMETT Gilbert	SBAFFE Jean Louis
VERNA	CADIER Karine	CAROFF Baptiste
VERNA	MORGUE Léon-Paul	CHAPOT Annie
VERTRIEU	MOREL Fernand	CUZIAT Régine
VERTRIEU	DELANDRE Frédéric	FILIPPI Jean Pierre
VEYSSILIEU	GRAMOND-GAY Lydie	POTIER Yves
VEYSSILIEU	PELEGRY Corinne	BARBIER Nathalie
VILLEMORIEU	GONCALVES Edouard	REBUT Maryline
VILLEMORIEU	VARCELICE Joëlle	ALLIGIER Marie Claude

⇒ La délibération est approuvée à l'unanimité :

**Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.
Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0**

2. Avenant à contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes – Contrat Ambition Région

⇒ **Délibération n° 03-2019**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il est proposé à ce titre, de revoir le plan de financement voté en décembre 2018 pour le futur siège communautaire. Celui-ci indiquait une participation de la Région à 346 000 € et de la porter à 385 034,00 €.

Une nouvelle délibération est proposée à cet effet (voir point 3).

Projet de délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire l'avenant au dispositif régional d'accompagnement

Sur les 27 projets sélectionnés pour un montant de subvention régionale de 3 278 000 euros pour la période 2017-2019, 5 projets ont été abandonnés ou reportés.

A l'aide d'un avenant, il est possible de redéployer la somme libérée de 866 832,00 € sur de nouveaux dossiers

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de VALIDER la stratégie intercommunale d'investissement,
- de DECIDER de solliciter un avenant à la contractualisation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région,
- de VALIDER la liste des opérations retenues au titre de l'avenant (selon le modèle de programme opérationnel joint),
- d'AUTORISER Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AVENANT AU CONTRAT AMBITION REGION
COMMUNAUTE DE COMMUNES BALCONS DU DAUPHINE

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Coût plafonné HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités	
						Taux	Montant de subvention sollicité		
Saint Marcel Bel Accueil	Rénovation thermique commerce et salle des fêtes	Rénovation thermique (menuiserie et isolation et chauffage)	2018	110 000 €	110 000 €	30%	33 000 €	0,00 €	
La Balme les Grottes	Aménagement d'une bibliothèque et d'un pôle associatif	Situé au centre du village, réhabilitation d'un bâtiment communal de 653 m2	2017	188 796 €	188 796 €	30%	56 639 €	56 638,00 €	
Les Avenières-Veyrins-Thuellin	Aménagement des abords des équipements sportifs et création d'une aire de sports et loisirs	Aménagement paysager des abords des équipements sportifs et création d'une aire de sports et loisirs	2017	365 520 €	365 520 €	30%	108 756 €	0,00 €	
Leyrieu	Construction d'une salle polyvalente	Construction d'une salle polyvalente (529 m2) pour les activités sportives, culturelles, associatives et scolaires	2018	1 119 353 €	566 666 €	30%	170 000 €	300 000 €	
Montalieu-Vercieu	Création d'un pôle associatif et d'une salle culturelle	Réhabilitation des locaux d'une ancienne école en Pôle associatif (10 salles de 19 à 53 m2) pour accueillir les associations locales	2017	1 259 288 €	566 666 €	30%	170 000 €	322 000 € 200 000 €	
Saint-Chef	Création d'une salle de spectacle et de convivialité	Sur des terrains communaux à proximité du groupe scolaire, du collège, de la salle polyvalente, construction d'une salle de spectacle de 742 m2	2018	1 907 000 €	566 666 €	30%	170 000 €	70 000 € 200 000 €	
Tignieu-Jamezieu	Construction d'une école de musique et d'une salle de spectacle	Afin de regrouper les différents lieux d'activité de l'école de musique, construction de 15 salles	2017	1 950 000 €	566 666 €	30%	170 000 €	0,00 €	
Annoisin-Chatelans	Construction d'une salle multiactivités	Construction d'une salle multiactivités pouvant accueillir la bibliothèque, les activités associatives, scolaires....	2018	747 800 €	498 800 €	30%	149 460 €	299 120,00 €	
Arandon-Passins	Construction d'une salle multifonction	Dans une commune nouvelle, construction d'une salle multifonction accueillant le restaurant scolaire, les activités périscolaires	2017	250 000 €	250 000 €	30%	75 000 €	50 000,00 €	
Porcieu-Amblagnieu	Création d'un lieu de vie intergénérationnel	Au cœur du village, réhabilitation d'un bâtiment intergénérationnel pour accueillir les activités scolaires, périscolaires	2017	299 561 €	299 561 €	30%	67 955 €	74 890,00 €	
Trept	Réhabilitation de la mairie et création d'un espace mutualisé	Réhabilitation de la mairie et de l'agence postale de Trept (780 m2). Création d'un espace mutualisé	2017	1 271 823 €	566 666 €	30%	170 000 €	30 000 Dpt 38 200 000 DETR	
Villemoirieu	Construction d'un ensemble multiactivités	Construction d'une salle polyvalente (600 m2) multi activités	2018	1 500 000 €	566 666 €	30%	99 867 €	300 000,00 €	
Chamagnieu	Aménagement du centre-bourg	Aménagement de l'espace public dans le cadre d'une création de centre bourg	2018	1 067 000 €	566 666 €	30%	74 114 €	213 400,00 €	
Frontonas	Aménagement du centre-bourg	Dans le cadre d'un projet global d'aménagement du centre-bourg autour de la place centrale	2018	600 000 €	566 666 €	30%	170 000 €	0,00 €	
Les Avenières-Veyrins-Thuellin	Aménagement de l'espace de centralité Veyrins-Thuellin	Commune nouvelle depuis 2016, aménagement d'un espace de centralité	2018	480 546 €	480 546 €	30%	144 164 €	0,00 €	
Morestel	Requalification de la place des Halles et du centre-ville	Travaux de requalification urbaine : cheminement doux, stationnement, paysage et ambiance urbaine,	2017	1 315 000 €	566 666 €	30%	170 000 €	53 000,00 €	
Panossas	Aménagement du centre-village	Aménagement de la place du village : sécurisation stationnement, cheminement, accès au commerce et au marché de producteurs	2017	100 000 €	100 000 €	30%	30 000 €	0,00 €	
Salagnon	Requalification du centre village	Requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du village (commerces, mairie, église, cimetière). Sécurisation des cheminements et des stationnements	2017	375 000 €	375 000 €	30%	112 500 €	40 000,00 €	
Arandon-Passins	Restauration et mise en valeur de la montée Capron	Restauration et mise en valeur patrimoniale d'un escalier monumental en pierre locale	2017	144 213 €	144 213 €	30%	43 264 €	43 263,00 €	
Brangues	Liaison douce en lien avec ViaRhôna	Relier le village de Brangues, ses sites culturels et touristiques à la ViaRhôna.	2018	274 943 €	272 839 €	30%	81 852 €	83 238,00 €	
Saint Baudille de la Tour	Aménagement de la ferme des Dames	Maison forte du XVI ^e S, propriété de la commune, comprenant plusieurs bâtiments et accueillant une activité touristique.	2017	363 000 €	242 000 €	30%	72 600 €	145 200,00 €	
Sermérieu	Liaison douce en lien avec ViaRhôna	Création d'un cheminement doux reliant le centre village au hameau du Martyray et à la ViaRhôna	2018	240 000 €	240 000 €	30%	72 000 €		
CC Balcons du Dauphiné	Aménagement du futur siège communautaire	Aménagement du futur siège communautaire	2019	3 026 720 €	1 283 446 €	30%	385 034 €	200 000 DETR	
Montcarra	City stade	City stade	2019	196 923 €	124 614 €	30%	37 384 €		
Porcieu-Amblagnieu	Extension et réhabilitation de l'école	Extension et réhabilitation de l'école	2019	2 050 213 €	267 107 €	30%	80 132 €	450 000 Dpt 38 200 000 DETR	
Vézéronce Curtin	Construction et réhabilitation du restaurant scolaire	Construction et réhabilitation du restaurant scolaire	2019	514 347 €	288 640 €	30%	86 592 €	128 587 Dpt 38 102 869 DETR	
Bouvesse Quirieu	Aménagement abords salle polyvalente : aire de jeux	Aménagement abords salle polyvalente : aire de jeux	2019	106 096 €	106 096 €	50%	53 048 €	31 828 Dpt 38	
Creys-Mépieu	Rénovation du groupe scolaire	Rénovation du groupe scolaire	2019	740 000 €	500 000 €	30%	150 000 €	200 000 Dpt 38 100 000 DETR	
Vignieu	Réhabilitation des vestiaires du stade en vue de la création d'un espace de loisirs	Réhabilitation des vestiaires du stade en vue de la création d'un espace de loisirs	2019	146 490 €	146 490 €	30%	43 947 €	44 082 Dpt 38 29 388 DETR	
Saint Hilaire de Brens	Refection façade occidentale église	Refection façade occidentale église	2019	102 314 €	102 314 €	30%	30 694 €		
TOTAL					22 811 946 €	11 485 976 €	0	3 278 000 €	

⇒ La délibération est approuvée à l'unanimité :

Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

3. Plan de financement du futur siège communautaire

⇒ **Délibération n° 22-2019**

Le Président donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération n° 219-2018 du 18 décembre 2018, un plan de financement a été approuvé pour l'aménagement du futur siège communautaire.

Ce plan de financement faisait mention d'une participation de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 346 000,00 €.

L'avenant au Contrat Ambition Région propose de porter l'engagement de la Région à 385 034 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Siège communautaire			
Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
travaux d'aménagement du siège communautaire	2 618 020,00	Subvention Région AURA CAR	385 034,00
Maîtrise d'œuvre correspondante	78 000,00	Etat - DETR siège	200 000,00
frais annexe (SPS contrôle technique)	76 700,00	vente du site de Morestel	1 050 000,00
		autofinancement	1 137 686,00
montant total des dépenses	2 772 720,00	montant total des recettes	2 772 720,00

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

B. Finances

1. Ouverture de crédits d'investissement

⇒ **Délibération n° 04-2019**

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas « où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation proposée est la suivante :

Budget principal 2019			
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
<i>Article /Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Article/Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>2051 acquisition de logiciel</i>	<i>10 000,00</i>		
<i>2111 acquisition de terrains nus</i>	<i>200 000,00</i>		
Montant total Dépenses	210 000,00	Montant total recettes	0,00 €

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2019, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus,
- de PRECISER que ces crédits devront être inscrits au BP 2019,
- d'AUTORISER Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.
Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0**

2. Remboursement de l'avance consentie par le budget principal de l'Isle Crémieu au budget annexe zone d'activités de l'Isle Crémieu

⇒ **Délibération n° 05-2019**

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil communautaire que le budget principal de l'Isle Crémieu avait versé une avance de 218 000 € au budget annexe « ZAE Isle Crémieu ».

Cette avance avait fait l'objet d'un remboursement au budget principal à hauteur de 100 000 € en 2016.

Les résultats du budget annexe « ZAE Isle Crémieu » 2018 permettent de solder ce remboursement à hauteur de 118 000 €.

Le premier remboursement ayant été réalisé en 2016 sans délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire à l'occasion du remboursement du solde de cette avance :

- de *PROCEDER* à la régularisation administrative de cette opération en approuvant le remboursement de la somme de 118 000 € du budget annexe « ZAE Isle Crémieu » au budget principal des Balcons du Dauphiné sur l'exercice 2018.
- de *PRECISER* qu'après ce versement, l'avance consentie du budget principal au budget annexe « ZAE Isle Crémieu » est soldée.
- d'*AUTORISER* Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette régularisation.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

C. Marchés publics

1. Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Montalieu-Vercieu – attribution des lots n°4,5 et 9

⇒ **Délibération n° 06-2019**

Frédéric VIAL donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes a pour projet la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), sur la commune de Montalieu-Vercieu.

A ce titre, une consultation initiale décomposée en 17 lots a été lancée afin de retenir les entreprises chargées de réaliser les travaux de construction de ce bâtiment.

Par délibération du 20 novembre 2018, le Conseil communautaire a accepté la déclaration sans suite de la procédure, pour motif d'intérêt général, du fait de l'insuffisance de concurrence, pour les lots suivants :

- Lot n°4 – Menuiseries extérieures aluminium

- Lot n°5 – Occultations

- Lot n°9 - Chapes

A cet effet, une nouvelle consultation a été lancée le 29 novembre 2018, et publiée au journal d'annonces légales L'Essor, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la communauté de communes.

La date limite de réception des offres a été fixée au 21 décembre 2018. 3 plis, contenant 3 offres, ont été remis dans les délais.

Après l'analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre au regard des critères prévus au règlement de consultation (60% prix, 40% valeur technique), et après négociations, il est proposé, sur l'avis de la commission informelle d'acheteurs réunie le 14 janvier 2019, de retenir les offres suivantes :

- Lot n°4 – Menuiseries extérieures aluminium : PIC PARTNER, pour un montant de 212 900 € HT, soit 255 480 € TTC;

- Lot n°5 – Occultations : SAGANEO, pour un montant de 33 832 € HT, soit 40 598,40 € TTC;

- Lot n°9 – Chapes : CHAPES DALLAGES INDUSTRIELS, pour un montant de 31 500 € HT, soit 37 800 € TTC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, sur la commune de Montalieu-Vercieu, avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement du Domaine du Serverin

⇒ **Délibération n° 07-2019**

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Annie POURTIER rappelle que le Pays des Couleurs avait acheté le Domaine du Serverin en 2016.

Un groupe de travail comprenant des élus, des acteurs du tourisme et de la société civile a été constitué pour réfléchir sur l'avenir à donner à ce site.

Les principales conclusions de ce groupe mentionnent la faiblesse quantitative en matière d'hébergements touristiques de groupes.

La seconde conclusion précise qu'il faut envisager un produit touristique qui repose sur une qualité d'expériences et non sur une proposition d'offres touristiques traditionnelles.

La troisième conclusion était relative aux activités susceptibles d'être proposées sur ce site notamment les activités « pleine nature ».

Enfin, une autre conclusion invite à penser le Séverin en lien avec son environnement immédiat notamment avec les propriétaires riverains.

Lors de cette étude, il avait été question de restituer une partie du site à son espace naturel en démolissant les bâtiments 1 et 4.

La conservation du bâtiment 5 qui est un ancien gîte avait été envisagée ainsi que le bâtiment 2.

En ce qui concerne le bâtiment 3, le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour sa conservation en raison de son caractère patrimonial.

Par délibération du 30 janvier 2018, le Conseil communautaire avait validé la consultation pour recruter un maître d'œuvre par voie de concours de maîtrise d'œuvre.

Le projet retenu prévoit une cour jardinée et une plaine ludique qui assure une transition entre le domaine et l'espace naturel.

Le projet prévoit également de démolir le bâtiment 2 car les travaux de réhabilitation seraient coûteux. Il est envisagé de construire un nouveau bâtiment.

La capacité d'hébergement serait soit un seul gîte avec 51 lits ou deux gîtes de 24-27 lits chacun.

Pour le bâtiment 3, le cabinet d'architecture propose d'aménager des équipements sportifs (murs d'escalade...).

En réponse à la remarque de Marcel TOURNIER concernant le montant du forfait de rémunération, le Président considère que le montant est justifié pour des travaux de réhabilitation. Il est précisé en outre, qu'une négociation a d'ores et déjà eu lieu avec le maître d'œuvre.

Pour ce qui est de la route qui rejoint Vertrieu, une réunion est prévue prochainement avec le Département et la commune de Parmillieu.

En réponse à la question de Denis THOLLON, Annie POURTIER précise que le nombre de lits est à affiner. Il est prévu de créer des « chambres tribus » comprenant 3 à 6 lits, des chambres familiales comprenant 2 ou 4 lits et des chambres à 2 lits.

La clientèle ciblée ne concerne pas exclusivement des familles.

Le Président propose de communiquer le projet aux élus qui le souhaitent.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération en date du 30 janvier 2018, l'assemblée délibérante avait validé le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux suivants :

- *démolition du bâtiment 1,*
- *et la réhabilitation du bâtiment 5 en tranche ferme, et le bâtiment 4 en tranche conditionnelle.*

Afin de mettre en œuvre cette décision, la communauté de communes a travaillé avec la société Alpes Evasion, spécialisée en ingénierie touristique. A l'issue de ce travail collaboratif, il a été convenu démolir les bâtiments 1 et 4 et de réhabiliter le gîte collectif et le bâtiment 2 à des fins de stockage.

A cette fin, une consultation a été lancée sous la forme d'un concours de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée restreinte et l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 juillet 2018.

6 dossiers de candidatures ont été remis dans les délais.

Suite à l'analyse des candidatures et à la réunion de la commission informelle d'acheteurs du 10 octobre 2018, trois candidats ont été admis à présenter une offre, avec remise de prestations.

Le dossier de consultation relatif à la phase « offre » a été transmis aux trois groupements sélectionnés le 23 octobre 2018. Les offres et prestations ont été remises pour le 14 décembre 2018.

Après l'analyse des offres et l'audition des candidats, la commission informelle d'acheteurs réunie le 10 janvier 2019, assistée de membres techniques, a procédé au classement des trois offres, selon les critères suivants :

- *Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux (20%)*
- *Qualité du projet en termes de fonctionnalités proposées pour les locaux (50%)*
- *Qualité du projet en termes de traitement paysager des espaces (30%)*

Aussi, est-il proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe ESPACE GAIA (mandataire) / ATELIER DES CAIRNS / CLIMAT'IC / SORAETEC / BETIP/ IDE2PROJET.

Le forfait de rémunération proposé est de 153 495 € HT, soit 184 194 € TTC, avec un taux de rémunération de 13,50% et un montant prévisionnel de travaux de 1 137 000 € HT.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'AUTORISER le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mentionnée ci-dessus et pour un forfait provisoire de rémunération de 153 495 € HT ;*
- *D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée par :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 1

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. Cession d'un terrain de 1 147 m² à M. BEK – ZA du Mont Revolon – Commune de Montalieu- Vercieu

⇒ Délibération n° 08-2019

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Koksal BEK, entrepreneur individuel, domicilié à Porcieu-Amblagnieu, artisan en plâtrerie peinture, ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'un lot d'une surface de 1 147 m² à détacher de la parcelle AK 562 située sur la zone d'activités du Mont Revolon à Montalieu-Vercieu.

Monsieur BEK, souhaite construire un bâtiment d'environ 300 m² dont la moitié sera affectée à son activité (entrepôt et bureau) et l'autre moitié sera proposée à la location.

Un prix de vente a été négocié à 27 € HT/m² majoré de la TVA en vigueur. Le prix du terrain s'élève donc à 30 969 € HT et le montant de la TVA de 20% à 6 193,80 €. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 37 162,80 € TTC.

La TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la cession définitive.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 13 octobre 2017 (réf. 2017-38247V0658) a estimé la valeur du terrain à 30 € HT le m².

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 27 € HT/m² TVA en vigueur en sus et non à 30 € HT le m² comme estimé par le service des domaines en raison de la position reculée du terrain par rapport à la route départementale qui n'offre pas une réelle visibilité commerciale.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession à Monsieur BEK ou toute autre personne physique ou morale se substituant, d'un lot d'une surface de 1 147 m² à détacher de la parcelle AK 562 tel que précisé ci-dessus, situé sur la zone d'activités du Mont Revolon à Montalieu-Vercieu au prix de 27 € HT/m², soit 30 969 € HT, majoré de la TVA de 6 193,80 €, soit un montant total de 37 162,80 € TTC ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

2. Cession d'un terrain de 1947 m² à M. GUILLOT – Pôle Galilée – Commune de Morestel

⇒ **Délibération n° 09-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la remarque de Marcel TOURNIER concernant les écarts de prix entre les différentes cessions, Christian GIROUD précise qu'il est impossible d'uniformiser les prix de vente. Sur le Mont Revolon, les travaux de viabilisation ont été très onéreux ce qui justifie le prix proposé. De plus, France Domaine tient compte des prix du marché local ce qui rend difficile une harmonisation.

Le Président fait remarquer qu'aujourd'hui on arrive petit à petit à remplir et densifier les zones et non plus systématiquement, s'implanter en façade en favorisant un étalement urbain.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Alain GUILLOT, ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 1 947 m² qui constituera le lot N°6 de la zone d'activités du Pôle Galilée à Morestel.

Monsieur Adrien Guillot, gérant de l'entreprise générale du bâtiment Guillot P2A souhaite investir via la SCI Pré Châtelain dans la construction de locaux d'activités sur la zone d'activités de Morestel. Son projet est de construire 3 modules de 120 m² qu'il proposera à la location. Il emploie actuellement 11 personnes sur la ZA de Pré Châtelain à Saint-Savin.

Il est proposé de céder une parcelle de 1 947 m² à détacher de la masse B pour une montant de 15 € /m² HT, soit 18 € TTC sur la base d'une TVA à 20%. Le montant de la cession sera de 29 205 € HT majoré de la TVA en vigueur soit 35 046 € TTC avec une TVA à 20% (5 841 €).

Ce prix tient compte des contraintes liées au terrain imposant un rehaussement des plateformes et la constitution d'une servitude de réseau au profit de la masse restante.

Le service des domaines a été consulté et par avis N° 2017-261V0933 du 22 juin 2017 a estimé la valeur vénale à 18 € le m² TTC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession à Monsieur Adrien GUILLOT ou toute autre personne physique ou morale se substituant, d'une parcelle de terrain de 1 947 m² à détacher de la masse B (constituant le futur lot N°6) de la zone d'activités du Pôle Galilée, située à Morestel, au prix de 15 € /m² HT, majoré de la TVA en vigueur le jour de la vente, soit 5 841 € pour une TVA à 20%, soit un prix total de vente de 35 046 € TTC.

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

3. Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Chef pour l'extension de la ZA du Rondeau ⇒ **Délibération n° 10-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Christian GIROUD précise qu'il y a une forte demande pour l'achat du foncier concernant cette extension. Aujourd'hui, il y a 400 emplois sur la ZAE du Rondeau.

Le Président fait savoir que la communauté de communes réfléchit d'ores et déjà sur une seconde extension au vu des besoins en matière de foncier économique.

Noël ROLLAND précise qu'il y a un travail de sécurisation à réaliser avec le Département au niveau de l'entrée de la zone.

L'aménagement actuel avait été réalisé pour durer cinq ans.

La circulation est de l'ordre de 14 000 véhicules / jour sur la RD 522. Le trafic local et le transit national et international se sont développés.

Il conviendra de réfléchir sur l'aménagement du carrefour entre la ZAE et la RD. Noël ROLLAND a déjà pris contact avec le Département.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités du Rondeau à Saint-Chef et du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de Saint-Chef, une enquête publique a eu lieu du 27 septembre au 30 octobre 2018.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport de conclusions le 29 novembre 2018, dans lequel, il émet « un avis favorable pour reconnaître l'intérêt général d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Chef pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau ».

La commune de Saint-Chef a voté le 17 janvier 2019 une délibération de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef et s'est donc prononcée sur l'approbation de la mise en compatibilité de son PLU.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit à son tour prendre une délibération déclarant d'intérêt général le projet d'extension de la zone d'activités du Rondeau et ainsi emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-54 à L.153-59 et R153-15 à R153-17 ;

- Vu le PLU de la commune de Saint-Chef en date du 2 juillet 2007, modifié le 30 août 2012, le 11 octobre 2016 et le 05 juillet 2018 ;

- Vu le dossier de déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités du Rondeau porté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef ;

- Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 31 août 2018 portant sur l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités du Rondeau porté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Chef ;

- Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 septembre au 30 octobre 2018 et le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 17 janvier 2019 ;

- Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur l'extension de la zone d'activités du Rondeau porté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme ;

- Vu cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de **DECLARER** d'intérêt général la déclaration de projet concernant l'extension de la zone d'activités du Rondeau porté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné considérant qu'il répond à un besoin de développement économique du territoire ;

- d'**INDIQUER** que cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU, telles qu'elles sont annexées à la présente.

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux jours et heures d'ouverture,

- à la Mairie de Saint-Chef aux jours et heures d'ouverture,

- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales,

- sur le site Internet de la commune : www.saint-chef.fr

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Saint-Chef durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

B. Aménagement

1. Convention de financement pour la réalisation de la Via-Rhône Ouest avec la CNR

⇒ **Délibération n° 11-2019**

Joseph ASLANIAN donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question de Jean-Louis MARTIN concernant le tracé, Joseph ASLANIAN fait savoir que 98% d'entre eux ont donné leur accord.

Le synoptique du tracé a été validé en comité de pilotage en juillet 2018.

La campagne de sondages archéologiques qui est en cours ne devrait pas révéler de traces d'anciennes occupations humaines.

Les travaux de débroussaillage commenceront mi-février.

L'ouverture des plis pour les marchés de travaux est prévue fin février.

Enfin, en ce qui concerne l'étude environnementale, le projet devrait être traité en étude « cas par cas » sans étude d'impact.

Denis THOLLON demande si le tracé a évolué depuis le projet initial en faisant remarquer que ce projet comporte une part importante en voie partagée.

Tout en admettant que le tracé du projet aurait pu mériter des améliorations, le Président précise qu'aujourd'hui les délais de réalisation sont contraints en ce qui concerne le financement.

C'est la raison pour laquelle il pense qu'il faut poursuivre le projet en l'état tout en ayant à l'esprit que des évolutions seront à apporter ultérieurement comme ce sera le cas également sur la partie Est dans une moindre proportion.

Denis THOLLON regrette que l'itinéraire ne passe pas vers le site des grottes à La Balme-les-Grottes, qu'il passe vers la porcherie au niveau de Verna et non dans le village, et vers la station d'épuration de Saint-Romain-de-Jalionas.

Il trouve dommage que cet aménagement ne profite pas aux habitants des communes.

Pour ce qui est de La Balme-les-Grottes, Joseph ASALNIAN précise que ce sont les élus municipaux qui n'ont pas souhaité que cet itinéraire passe à proximité du site des Grottes.

Pour ce qui est du pont de Lagnieu, le Président du Département de l'Isère doit prendre contact avec son homologue du Département de l'Ain pour renforcer l'ouvrage et aménager une passerelle.

Pour Vertrieu, il existe un projet d'itinéraire passant sur la commune qui aujourd'hui n'est pas financé.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire son engagement dans la réalisation de la ViaRhône sur son territoire. Après la réalisation du tronçon Est en 2016, la partie Ouest Est devra être terminée pour fin 2019.

La section de véloroute objet de la présente convention est entièrement située sur le territoire de la communauté de communes des Balcons Dauphiné de Vertrieu à Saint Romain-de-Jalionas. Cet aménagement constitue une opportunité forte de promotion touristique du territoire traversé et revêt donc un intérêt propre à justifier la participation de la CNR.

La présente convention a pour but de préciser les engagements réciproques de CNR et des Balcons du Dauphiné pour la réalisation d'un tronçon de ViaRhône et de définir les modalités de contribution financière de la CNR, qui s'élève à 570 000 €, conditionné à la labellisation Plan Rhône, actuellement en cours de rédaction.

Au vu de l'exposé fait, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de financement pour la réalisation de la ViaRhôna avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

2. Convention EPORA / Commune de Corbelin

⇒ **Délibération n° 12-2019**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la commune de Corbelin a engagé avec l'appui du CAUE une réflexion sur la transformation de son centre-bourg. Une étude de programmation urbaine confiée à un groupement de bureaux d'études a permis de définir les orientations possibles pour la requalification des espaces publics et la création d'une nouvelle offre de logements et de locaux d'activités.

Sur le secteur dit « Chaudron », l'intention de la commune est de créer un pôle santé-dépendance permettant d'accueillir des professionnels de santé et des services communaux tout en proposant des logements adaptés.

Pour ce faire, les partenaires ont décidé de conclure une convention tripartite d'étude et de veille foncière, pour une durée de quatre ans.

L'EPORA participe au financement des études conduites à hauteur de 80% de leur coût global dans la limite maximum de 20 000 € HT. Les 20% restant sont à la charge de la Commune.

Au vu de l'exposé fait, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'études et de veille foncière entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la commune de Corbelin et l'EPORA ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.
Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0**

3. Contrat de fortage avec la société PERRIN sur un terrain situé sur le Parc d'Activités d'Arandon Passins / Courtenay

⇒ **Délibération n° 13-2019**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Le Président propose de modifier la rédaction de l'article 4 comme suit :

La présente concession est consentie et acceptée moyennant une redevance de quatre-vingt centimes d'euros (0.80 €) par m³ de matériaux nobles extraits et commercialisables, déduction faite des matériaux impropres à l'utilisation des travaux publics, vide de fouille, que l'exploitant s'oblige à payer au propriétaire à l'expiration de chaque année civile en fonction des quantités extraites sur la propriété sus-désignée.

Il est convenu que dès la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de carrière, le propriétaire percevra une redevance annuelle de 25 000 € qui viendra en déduction de la redevance due au titre de l'exploitation réelle de ses parcelles.

En réponse à la question de Denis THOLLON, le Président répond que ce type de contrat ne relève pas d'une mise en concurrence compte tenu du fait que les deux parcelles concernées sont dans le domaine privé de la communauté de communes.

En ce qui concerne le montant de la redevance, le Président précise que cela fait quatre années qu'il a été sollicité pour ce contrat de fortage.

Il ne souhaitait pas le présenter tant que la commune de Courtenay n'avait pas arrêté son PLU.

De plus, le Président s'est préoccupé de la compensation que pouvait en retirer la commune et c'est la raison pour laquelle, de son côté, la commune percevra également 80 centimes pour chaque m³ extrait sur les parcelles communautaires et les parcelles privées.

Ces dispositions n'ont pas à apparaître dans le contrat proposé qui lie la communauté de communes à l'entreprise Perrin.

Denis THOLLON demande pourquoi, justement la participation à verser à Courtenay ne figure pas dans le contrat proposé.

Le Président répond que les dispositions concernant la partie communale n'ont pas à faire partie du contrat signé entre l'entreprise et la communauté de communes.

En outre, Denis THOLLON demande comment le volume de matériaux en propres sera évalué en faisant remarquer qu'il est d'usage que l'évaluation soit faite avec l'aide d'un géomètre.

Bernard BOUCHET fait savoir que Saint-Romain-de-Jalionas dispose de 3 carrières. Au cours du mandat précédent, la commune s'est rendue compte qu'elle n'y trouvait pas son compte au niveau de ses contrats de fortage.

Il partage la remarque de Denis THOLLON concernant les matériaux impropres et propose de supprimer la disposition.

De plus, il s'étonne que le projet de convention prévoit une durée qui sera déterminée par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.

Or, le contrat de fortage vient en amont de l'arrêté préfectoral par rapport à la demande car un contrat de fortage doit contenir tout ce que demande le carrier pour avoir une décision préfectorale. Le contrat ne précise ni la durée, ni le volume, mentions minimales qui doivent figurer dans un contrat de fortage.

Le contrat signé par la commune de Saint-Romain-de Jalionas est de 1,20 €/la tonne soit 1,33 € le m³.

Le Président précise qu'il y a un an environ le carrier concerné par le contrat de fortage avait des obligations en termes de mesures compensatoires et un financement de 40 K€ aux services de l'Etat pour le reboisement du territoire.

Aujourd'hui, le carrier souhaite savoir comment cette somme peut bénéficier au territoire communautaire.

Le service « environnement » doit travailler sur la façon dont ce financement peut servir à la remise en état des anciennes carrières.

Thierry BEKHIT précise qu'une mention aurait dû figurer concernant la quantité annuelle d'extraction, cette information devant figurer sur le dossier de demande préfectorale.

Après avoir précisé qu'il est représentant du territoire au sein de la commission de suivi des carrières de l'Isère, Christian GIROUD confirme que c'est le Préfet qui fixe la durée.

Aujourd'hui, en matière de remise en état, des cautions bancaires sont demandées aux exploitants.

Les échanges au sein de la commission portent essentiellement sur l'environnement, le bruit, le transport et les modalités de remise en état.

Le territoire a la chance de bénéficier de la collaboration de Lo Parvi qui veille au respect des conditions de remise en état.

Suite à l'intervention de Bernard BOUCHET sur le montant reversé à la commune de Courtenay, le Président rappelle qu'il s'est assuré que l'ensemble des propriétaires, dont la communauté de communes, touchent un montant de 0,80 €/m³. Par ailleurs, la commune percevra en plus, une somme de 0,80 €/m³ pour toutes les propriétés.

Marcel TOURNIER rappelle le contexte dans lequel ce projet a été monté tout en confirmant que la commune de Courtenay touchera également 0,80 €/m³ au titre de la compensation.

La commune est tout à fait favorable à ce contrat. Elle a encore beaucoup de projets sur son territoire. La commune travaille encore sur des sites existants car elle ne souhaite pas de mitage.

Pour ce qui est de la remise en état, la commune de Courtenay travaille avec la Frapna, Lo Parvi, la chambre d'agriculture, la DTT au sein d'une commission de suivi et d'un comité de pilotage.

Chaque partenaire y trouve son compte.

Il précise enfin que le prix est indépendant du volume car il est difficile d'estimer le volume d'un gisement.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné est propriétaire de deux parcelles cadastrées AS 51 et AS 17, situées sur la commune de Courtenay, acquises précédemment par la communauté de communes du Pays des Couleurs en 1998 et 2011.

La communauté de communes a été sollicitée par l'entreprise PERRIN, propriétaire d'une carrière à proximité immédiate, pour la conclusion d'un contrat de forage sur lesdites parcelles dans le but de pérenniser l'existence et l'exploitation de la carrière actuelle.

Le Président rappelle que l'entreprise PERRIN, installée depuis plusieurs décennies sur la commune de Morestel, a déjà fortement investi sur le territoire dans le cadre de son exploitation de granulats notamment via des carrières à Creys-Mepieu, Arandon-Passins et Morestel et de ce fait, participe activement à l'économie des Balcons du Dauphiné.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'exploitation par l'entreprise PERRIN des parcelles AS 51 et AS 17, situées sur la commune de Courtenay et propriétés de la communauté de communes ainsi que les contreparties au profit de la collectivité.

Au vu de l'exposé fait, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes du contrat de forage proposé par l'entreprise PERRIN ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée par :**

**Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.
Vote pour 57 – vote contre 2 – abstentions 2**

C. Environnement

1. Election des délégués du SMABB ⇒ Délibération n° 14-2019

Laurent GUILLET donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Le Conseil communautaire,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,*
- *Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L 211-7 qui définit les missions qui relèvent de la GEMAPI,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7, L.5215-22 et L.5217-7 relatifs au principe de représentation-substitution,*
- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités et plus particulièrement les articles L5711-1 et L.2122-7 relatifs à l'élection de délégués siégeant dans de syndicats,*
- *Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et plus particulièrement l'article 9 qui indique la composition du comité syndical fixée à 30 membres dont 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *de DESIGNER 3 délégués titulaires pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et 3 délégués suppléants (voir liste ci-dessous) :*

Délégués du SMABB	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>Laurent GUILLET</i>	<i>Jean Yves CADO</i>
<i>Frédéric DURIEUX</i>	<i>André MARTIN</i>
<i>Roland SEIGLE</i>	<i>Marcel FEUILLET</i>

- *de PRECISER que cette désignation ne produira effet qu'à partir de la notification de l'arrêté préfectoral relatif aux nouveaux statuts du SMABB,*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à communiquer cette liste à Monsieur le Président du SMABB.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.
Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0**

III. TOURISME – CULTURE - EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Equipements Sportifs

1. **Fixation tarif d'annulation de séance de natation scolaire et dons de lots dans le cadre de jeux concours**

⇒ **Délibération n° 15-2019**

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que lors de la fixation des tarifs de la piscine, un tarif de 500 € pour un cycle de 10 séances de natation scolaire a été validé. Il était précisé que les séances annulées du fait de l'école étaient dues.

Lors du 1^{er} cycle de natation qui vient de se dérouler, des séances ont dû être annulées pour des raisons non imputables à l'école : retard de bus, accident sur le trajet,....

Il est proposé que les séances de natation annulées pour des raisons non imputables à l'école soient déduites du forfait de 500 € à hauteur de 50 € par séance.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de promotion de la piscine couverte à l'ensemble des habitants du territoire, des abonnements et des entrées à la piscine sont à gagner lors de jeux concours organisés par la communauté de communes.

Il est proposé d'autoriser la remise à titre gratuit aux gagnants de jeux concours, les produits précisés ci-dessus.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER de déduire du forfait de 500 € les séances de natation annulées pour des raisons non imputables à l'école à hauteur de 50 € par séance.
- d'ACCEPTER de remettre à titre gratuit aux gagnants de jeux concours organisés par la communauté de communes des abonnements et des entrées à la piscine intercommunale dans la limite de 3 000 € par an.
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

IV. SERVICES A LA POPULATION

A. Petite Enfance / Enfance

1. Tarification des structures accueils collectifs de mineurs transférées au 1^{er} janvier 2019

⇒ Délibération n° 16-2019

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure en régie la gestion de deux nouveaux établissements d'accueils collectifs de mineurs à destination de l'enfance, à savoir les structures situées sur Creys-Mépieu, « Gavroche » et sur Vézeronce-Curtin.

Aussi, convient-il de fixer les tarifs applicables à chacun des établissements pour l'ensemble des activités.

Pour l'année 2019, il est proposé la stricte reprise des tarifications antérieurement pratiquées sur chacun équipements comme ils figurent dans l'annexe à la présente délibération.

Il est également précisé que, durant les vacances, les jours de sorties, un supplément de facturation pourra être demandé aux familles.

Ce supplément sera fixé sur la base du calcul suivant : coût de la sortie / nombre d'enfants. Il donnera lieu à une décision du Président.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER les grilles tarifaires proposées pour les établissements d'accueils collectifs de mineurs situés sur les communes de Creys-Mépieu et de Vézeronce-Curtin.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10

**Présents non votants : 3 (Madame TEILLON, Messieurs BONNARD et REVEYRAND)
soit 58 suffrages exprimés.**

Vote pour 58 – vote contre 0 – abstention 0

**Tarifs applicables à l'accueil collectif de Mineurs (ACM) Enfance
situé à Creys-Mépieu à compter du 1^{er} janvier 2019**

Ces tarifs sont fonction du Quotient Familial (QF) de la famille.

- **Tarification ALSH Gavroche – Mercredis ½ journée territoire Balcons (7h30 à 12h15 ou 13h30 à 18h30 sans repas) / 1 enfant**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 950	951 à 1500	Sup à 1500
½ journée	6,80 €	7,80 €	8,80 €	9,80 €	10,80 €
Mensuel ½ journée x 2	13 €	15 €	17 €	19 €	21 €
Mensuel ½ journée x 3	19,50 €	22,50 €	25,50 €	28,50 €	31,50 €
Mensuel ½ journée x 4	26 €	30 €	34 €	38 €	42 €

- **Tarification ALSH Gavroche – Mercredis ½ journée territoire Balcons (7h30 à 12h15 ou 13h30 à 18h30 sans repas) / 2^{ème} enfant et plus**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 950	951 à 1500	Sup à 1500
½ journée	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €
Mensuel ½ journée x 2	12,50 €	14,50 €	16,50 €	18,50 €	20,50 €
Mensuel ½ journée x 3	18,50 €	21,50 €	24,50 €	27,50 €	30,50 €
Mensuel ½ journée x 4	24,50 €	28,50 €	32,50 €	36,50 €	40,50 €

- **Tarification ALSH Gavroche – Mercredis ½ journée Communes extérieures aux Balcons (7h30 à 12h15 ou 13h30 à 18h30 sans repas) - 1 enfant**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 950	951 à 1500	Sup à 1500
½ journée	7,80 €	8,80 €	9,80 €	10,80 €	11,80 €
Mensuel ½ journée x 2	15 €	17 €	19 €	21 €	23 €
Mensuel ½ journée x 3	22,50 €	25,50 €	28,50 €	31,50 €	34,50 €
Mensuel ½ journée x 4	30 €	34 €	38 €	42 €	46 €

- **Tarification ALSH Gavroche – Mercredis ½ journée Communes extérieures aux Balcons (7h30 à 12h15 ou 13h30 à 18h30 sans repas) - 2^{ème} enfant et plus**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 950	951 à 1500	Sup à 1500
½ journée	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €
Mensuel ½ journée x 2	14,50 €	15,50 €	18,50 €	20,50 €	22,50 €
Mensuel ½ journée x 3	21,50 €	24,50 €	27,50 €	30,50 €	33,50 €
Mensuel ½ journée x 4	28,50 €	32,50 €	36,50 €	40,50 €	44,50 €

•**Tarification ALSH Gavroche Mercredi Journée territoire Balcons - 1 enfant**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 950	951 à 1500	Sup à 1500
Journée	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €	16,50 €
Mensuel Journée x 2	24 €	26 €	28 €	30 €	32 €
Mensuel Journée x 3	36 €	39 €	42 €	45 €	48 €
Mensuel Journée x 4	48 €	52 €	56 €	60 €	64 €

• **Tarification ALSH Gavroche Mercredi Journée territoire Balcons - 2^{ème} enfant et plus**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 950	951 à 1500	Sup à 1500
Journée	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €
Mensuel Journée x 2	23,50 €	25,50 €	27,50 €	29,50 €	31,50 €
Mensuel Journée x 3	35 €	38 €	41 €	44 €	47 €
Mensuel Journée x 4	46 €	50 €	54 €	58 €	62 €

• **Tarification ALSH Gavroche Mercredi Journée Communes extérieures aux Balcons / 1 enfant**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 950	951 à 1500	Sup à 1500
Journée	13,50 €	14,50 €	15,50 €	16,50 €	17,50 €
Mensuel Journée x 2	26 €	28 €	30 €	32 €	34 €
Mensuel Journée x 3	39 €	42 €	45 €	48 €	51 €
Mensuel Journée x 4	52 €	56 €	60 €	64 €	68 €

• **Tarification ALSH Gavroche Mercredi Journée communes extérieures aux Balcons / 2^{ème} enfant et plus**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 950	951 à 1500	Sup à 1500
Journée	13 €	14 €	15 €	16 €	17 €
Mensuel Journée x 2	25,50 €	27,50 €	29,50 €	31,50 €	33,50 €
Mensuel Journée x 3	38 €	41 €	44 €	47 €	50 €
Mensuel Journée x 4	50 €	54 €	58 €	62 €	66 €

•**Tarification ALSH Gavroche – Vacances Forfait journalier**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 950	951 à 1500	Sup à 1500
Territoire Balcons - 1 enfant	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €	16,50 €
Territoire Balcons 2 ^{ème} enfant et +	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €
Hors Territoire - 1 enfant	13,50 €	14,50 €	15,50 €	16,50 €	17,50 €
Hors Territoire 2 ^{ème} enfant et +	13 €	14 €	15 €	16 €	17 €

• **Tarification ALSH Gavroche – Vacances Forfait 4 jours par semaine**

<i>Quotient familial</i>	<i>0 à 450</i>	<i>451 à 650</i>	<i>651 à 950</i>	<i>951 à 1500</i>	<i>Sup à 1500</i>
<i>Territoire Balcons - 1 enfant</i>	48 €	52 €	56 €	60 €	64 €
<i>Territoire Balcons - 2^{ème} enfant et +</i>	46,50 €	50,50 €	54,50 €	58,50 €	62,50 €
<i>Hors Territoire - 1 enfant</i>	52,50 €	56,50 €	60,50 €	64,50 €	68,50 €
<i>Hors Territoire - 2^{ème} enfant et +</i>	51 €	55 €	59 €	63 €	67 €

• **Tarification ALSH Gavroche – Vacances Forfait 5 jours par semaine**

<i>Quotient familial</i>	<i>0 à 450</i>	<i>451 à 650</i>	<i>651 à 950</i>	<i>951 à 1500</i>	<i>Sup à 1500</i>
<i>Territoire Balcons - 1 enfant</i>	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €
<i>Territoire Balcons - 2^{ème} enfant et +</i>	58 €	63 €	68 €	73 €	78 €
<i>Hors Territoire - 1 enfant</i>	65 €	70 €	75 €	80 €	85 €
<i>Hors Territoire - 2^{ème} enfant et +</i>	63 €	68 €	73 €	78 €	83 €

**Tarifs applicables à l'accueil collectif de Mineurs (ACM) Enfance
situé à Vézeronce-Curtin à compter du 1^{er} janvier 2019**

Ces tarifs sont fonction du Quotient Familial (QF) de la famille.

• Tarification ALSH Vézeronce – Vacances

Quotient familial	< 520	521 à 700	701 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	Sup à 1501
Journalier 1 enfant	11 €	13,50 €	16 €	17,50 €	18,50 €	19,50 €
Journalier 2 ^{ème} enfant et +	10,67 €	13,10 €	15,52 €	16,98 €	17,95 €	18,92 €
3 jours 1 enfant	31 €	38,50 €	46 €	50 €	53 €	56 €
3 jours 2 ^{ème} enfant et +	30,07 €	37,35 €	44,62 €	48,50 €	51,41 €	54,32 €
4 jours 1 enfant	41 €	51 €	61 €	67 €	71 €	75 €
4 jours 2 ^{ème} enfant et +	39,77 €	49,47 €	59,17 €	64,99 €	68,87 €	72,75 €
5 jours 1 enfant	49 €	60,50 €	72,50 €	79,50 €	84 €	88,50 €
5 jours 2 ^{ème} enfant et +	47,53 €	58,69 €	70,33 €	77,12 €	81,48 €	85,85 €

2. Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation des représentants titulaires et suppléants à cette commission

⇒ Délibération n° 17-2019

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public avant le Conseil communautaire.

Cette commission, présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire, et ce, notamment dans la perspective du renouvellement prochain de la délégation de service public en matière de petite enfance et d'enfance.

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants de la communauté de communes	Olivier BONNARD	Adolphe MOLINA
	Daniel HOTE	Jean-Claude CHAMPIER
	Bernard JARLAUD	Frédéric DURIEUX
	Catherine TEILLON	Nora CHEBBI
	Francis SPITZNER	Gérard GUICHERD
	Aurélien BLANC	Joseph ASLANIAN
Représentants des associations locales	Représentants de LO PARVI	
	Représentants d'OSEZ	
	Représentants d'Initiative Nord Isère	

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la création de la commission consultative des services publics locaux ;
- de DESIGNER les représentants titulaires et suppléants figurant sur la liste comme membres de la commission consultative des services publics locaux ;
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.
Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0**

3. Convention de mise à disposition de personnel pour le transport des enfants du Plateau vers l'ALSH de Crémieu le mercredi

⇒ **Délibération n° 18-2019**

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes n'organise plus, depuis le 1^{er} janvier 2019, le transport des enfants du Plateau en direction de l'accueil de loisirs de Crémieu les mercredis en période scolaire, cette organisation revenant aux communes restées à 4 jours et demi, soit les communes d'Annoisin-Châtelans, Dizimieu, Optevoz et Siccieu-St-Julien-Carizieu.

Afin de faciliter l'organisation des transports, il est néanmoins proposé de mettre à disposition de ces 4 communes les deux agents antérieurement en charge de l'accompagnement lors des transports.

L'année scolaire étant commencée, il est proposé que cette mise à disposition s'organise sur la période de janvier à juillet 2019 en période scolaire, sans refacturation aux 4 communes concernées.

Une convention de mise à disposition vient préciser les missions dévolues aux agents. Le temps dévolu à l'accompagnement des enfants est fixé à 1h30 par agent et par mercredi.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER le principe de passage et les termes de la convention de mise à disposition de deux agents de l'EPCI avec les communes d'Annoisin-Châtelans, Dizimieu, Optevoz et Siccieu-St-Julien-Carizieu.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

4. Conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la commune de Creys-Mépieu

⇒ **Délibération n° 19-2019**

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes a repris en régie communautaire l'établissement d'accueil de jeunes enfants et l'accueil de loisirs sans hébergement « Gavroche », situés à Creys-Mépieu, au 1^{er} janvier 2019.

Sur ces établissements, deux agents exercent des missions partagées entre l'EAJE, l'ALSH et la commune de Creys-Mépieu (entretien et animation périscolaire).

Dans l'attente du diagnostic des services et afin d'assurer une continuité dans l'organisation actuellement mise en place, il est proposé de conventionner avec la commune de Creys-Mépieu :

- Pour mettre à disposition de la Commune un agent recruté à temps complet par la Communauté de communes pour une partie de son temps de travail ;

- Pour accepter la mise à disposition d'un agent recruté à temps complet par la Commune à la Communauté de communes pour partie de son temps de travail.

Deux conventions de mise à disposition viennent préciser les missions dévolues aux agents et les modalités de ces mises à disposition.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes des conventions de mise à disposition de deux agents entre la Commune de Creys-Mépieu et la Communauté de communes ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10

**Présents non votants : 1 (Monsieur BONNARD)
soit 60 suffrages exprimés.**

Vote pour 60 – vote contre 0 – abstention 0

5. Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et le Centre social Jean Bedet

⇒ **Délibération n° 20-2019**

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes a pris la compétence petite enfance (établissement d'accueil de jeunes enfants et relais d'assistantes maternelles) au 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Il rappelle également que la reprise en régie communautaire des équipements transférés s'effectuera en deux temps et que, concernant le multi-accueil « les Galopins », situé aux Avenières Veyrins-Thuellin, cette reprise est prévue au 1^{er} janvier 2020.

Dans l'attente, la gestion de cet équipement est confiée au Centre social Jean Bedet, situé aux Avenières Veyrins-Thuellin.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à la disposition du Centre social un agent des Balcons du Dauphiné pour des missions d'auxiliaire de puériculture.

Une convention de mise à disposition vient préciser les missions dévolues à l'agent et les modalités de cette mise à disposition.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et le Centre social Jean Bedet ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

6. Convention d'achat de repas à la commune de Creys-Mépieu pour l'ASLH

⇒ **Délibération n° 21-2019**

Aurélien BLANC donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes assure la gestion en régie communautaire de l'accueil de loisirs sans hébergement « Gavroche », situé à Creys-Mépieu, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il expose que sur cet accueil de loisirs, la prestation de repas est assurée par la Commune.

Aussi est-il proposé de procéder à la signature de convention d'achat de repas avec la commune de Creys-Mépieu.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes de la convention d'achat à la commune de Creys-Mépieu ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10

Présents non votants : 1 (Monsieur BONNARD)

soit 60 suffrages exprimés.

Vote pour 60 – vote contre 0 – abstention 0

INFORMATIONS

1. Information MLNI

Le Président fait une information au sujet de l'évolution apportée au niveau des relations entre la MLNI et ses partenaires financeurs.

La gouvernance va évoluer avec l'entrée du GICOB et du PILE'S. La convention d'objectifs doit être retravaillée en lien avec la MLNI.

Philippe LANFREY souhaite surtout savoir à quel titre les élus de la communauté de communes se saisissent de l'outil Mission Locale pour rendre un service aux jeunes.

Il lui semble important de se poser la question si cette association rend suffisamment service à nos jeunes de manière à donner des consignes claires à nos représentants au sein de la MLNI.

Le Président souhaite en effet instaurer un vrai dialogue avec nos délégués. Ce point est à développer.

Concernant les missions de la MLNI, la communauté de communes doit développer son partenariat.

Philippe REYNAUD propose d'inviter la MLNI à intervenir devant les élus de la communauté de communes.

Frédéric GEHIN fait remarquer que la communauté de communes doit travailler sur les objectifs qu'elle souhaite fixer à la MLNI et des indicateurs pertinents de manière à pouvoir les évaluer.

La Communauté de communes doit définir selon lui, sa politique en matière d'insertion professionnelle des jeunes.

2. Approbation du SCoT

Le Président informe qu'une réunion de travail aura lieu le 7 février prochain afin de préparer l'avis qu'émettra la communauté de communes au titre de l'arrêt du SCoT en qualité de Personne Publique Associée.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 10